



## Commission Régionale Féminine

### SAISON 2023 / 2024

### PROCÈS-VERBAL N°43

#### Réunion du mardi 04 juin 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2024/2025** **Toutes Catégories**

Dans le cadre de la préparation de la saison 2024/2025, les clubs ayant desiderata particuliers sont invités à les communiquer à la Commission au plus tôt.  
Les éventuelles **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2024/2025** sont également à communiquer.

#### **Championnat Régional U18F**

##### Régional 3

##### **Poule C**

##### **27160620 SAINT BRICE FC 1 / HOUILLES AC 1 du 01/06/2024**

Courriel de HOUILLES AC – la Commission enregistre le forfait de l'équipe.

3<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres entraînant le forfait général de cette équipe.

##### **Poule F**

##### **27161711 FONTENAY SOUS BOIS US 1 / ASNIERES FC 1 du 01/06/2024**

La Commission prend connaissance des courriels des 2 clubs précisant que le club de FONTENAY SOUS BOIS US n'a pas pu retirer 3 joueuses de la FMI alors qu'elles n'étaient pas présentes.

La Commission entérine la non participation des 3 joueuses suivantes ;

- N°10 BERKANE Kelya
- N°11 TAMADNA Nelya

- N°13 DESTOUCHES RUGARD Noémie

**CHAMPIONNAT REGIONAL U15F****Régional 3****Poule A****27162623 VG ST MAUR FF 2 / SENART MOISSY 1 du 01/06/2024**

Courriel de VGA ST MAUR FF indiquant le forfait de son équipe (arrivé hors délai) - la Commission enregistre le forfait de l'équipe (2ème forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

**Poule D****27165530 COURONNES OFC 1 / ST DENIS RC 2 du 01/06/2024**

Courriel de ST DENIS RC – la Commission enregistre le forfait de l'équipe (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

**27164656 ERMONT AS 1 / HERBLAY ES 1 du 01/06/2024**

Lecture de la FMI – forfait non avisé d'HERBLAY ES (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

**Poule F****27165504 COURONNES OFC 1 / SALESIENNE DE PARIS 1 du 23/03/20204**

Ce match est neutralisé.

**U15F - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier RAPPEL :**

Régional 3 – poule B - 27163620 TREMBLAY FC 1 / VAL D'EUROPE FC du 25/05/2024

En l'absence d'arbitre officiel, la Commission demande à VAL D'EUROPE FC de lui communiquer le résultat de ce match

**1er RAPPEL :**

Régional 3 – poule B – 27163613 DRANCY JA 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du 01/06/2024

Régional 3 – poule B – 27163614 MITRY COMPANS GOELLY 1 / ENT. FFA QUINCY LAGNY 1 du 01/06/2024